

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Service Communal
d'Hygiène et de Santé
Tél : 04 66 91 20 90
Réf : CR/PC/CB/EP/CA

Objet : Convention de prestation de services avec le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès pour la dératisation et/ou la désinsectisation des résidences Silhol, Les Oliviers, La Dolce Vita, Les Santolines et des jardins familiaux

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L2212-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville d'Alès est dotée d'un service communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) compétent sur son territoire notamment en ce qui concerne les interventions 3D réglementaires ;

Considérant que le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès (CCAS) ne possède pas de service assez structuré pour mener à bien ce type d'interventions 3D ;

Considérant que la ville d'Alès propose, à titre onéreux, au CCAS d'organiser les opérations de dératisation et/ou désinsectisation de ses résidences Silhol, Les Santolines, Les Oliviers, La Dolce Vita et des jardins familiaux des Prés Saint-Jean, de Rochebelle, des Cévennes et de Tamaris dont il est gestionnaire ;

Considérant que l'office public de l'habitat Les Logis Cévenols, propriétaire de la résidence Silhol, a donné leur accord pour l'implantation des box sécurisées (rodenticides) ;

Considérant que l'offre faite par la ville d'Alès est une offre pertinente eu égard à son tarif ainsi qu'à la connaissance des lieux d'intervention par le service communal d'hygiène et de santé ;

Considérant que ce partenariat doit être formalisé au sein d'une convention de prestation de services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prestation de services visant à l'organisation de la dératisation et/ou de la désinsectisation des résidences Sihol, Les Oliviers, La Dolce Vita et Les Santolines, situées sur la ville d'Alès respectivement 187 impasse du Jujubier, 8 avenue Hélène Boucher, 24 place des Martyrs de la Résistance et 14 rue de La Meunière et des jardins familiaux des Prés Saint-Jean, des Cévennes, de Rochebelle et de Tamaris sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et le CCAS représenté par sa vice-présidente, Mme Michèle VEYRET.

ARTICLE 2 :

Cette convention sera conclue pour une période d'un an, qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée, avec l'accord des parties, de façon tacite, à deux reprises, chacune pour la même durée sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de l'intervention du service communal d'hygiène et de santé seront précisées dans ladite convention.

Les prestations, objets de la convention, seront réalisées au tarif annuel de 327,00 € TTC (trois cent vingt-sept euros toutes taxes comprises) pour les jardins familiaux et au tarif annuel de 2 346 € TTC (deux mille trois cent quarante-six euros toutes taxes comprises), décomposé comme suit, pour les résidences séniors :

- 880,00 euros TTC pour la résidence Les Oliviers,
- 226,00 euros TTC pour la résidence Les Santolines,
- 620,00 euros TTC pour la résidence Sihol,
- 620,00 euros TTC pour la résidence La Dolce Vita.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

25 JUL. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

